

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 21/10/2019)

Indexation de 1% en 10/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	16.0122
IV	16.3154
V	16.7102
VI	17.0771
VII	17.4525
VIII	17.8362

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	16.8580
Classe A	17.0607
Classe B	17.4112
Classe C	17.7885
Classe D	18.1792
Classe E	18.5792
Classe F	18.9876
Classe G	19.4052